

Avec **Free SMSa**, soyez informé partout, à tout moment et précisément



- alarmes directement sur votre GSM (ou poste fixe compatible SMS)
- alertes précises indiquant l'origine de la détection

Free SMSa est un convertisseur automatique SMS. En cas d'alerte à votre domicile, ce système vous délivre les informations précises concernant la localisation de l'alarme directement sur votre GSM.



- ▶ Soyez sûr d'appeler la police à bon escient
- ▶ Maintenance accrue pour votre système
- ▶ Service au coût maîtrisé
- ▶ avec toute la liberté et la confidentialité nécessaires





Prenez les bonnes mesures

Avec la précision du service Free SMSa (localisation détaillée de l'alarme), vous pouvez en toute connaissance de cause décider de faire appel directement à la police, ou à votre dispatching si vous avez souscrit à ce service, afin de décider en concertation des mesures à prendre, et ainsi répondre à la législation en vigueur (levée de doute).

Soyez sûr que votre système fonctionne

Free SMSa comporte un test régulier de fonctionnement. Le cas échéant (ligne téléphonique, sabotage, perte 220V, batterie...), votre installateur sera directement averti et pourra prendre les mesures qui s'imposent.

Liberté et confidentialité

Le système ne connaît ni votre nom, ni votre adresse. Vous êtes libre de quitter le service à tout moment.

Enfin un service efficace pas cher !

Le coût d'utilisation du Free SMSa se résume à 1 euro l'appel TVAC.

Au regard de la Loi, toute fausse alerte auprès des forces de police fait l'objet de fortes amendes. A cet égard, Free SMSa est également une réponse efficace aux directives légales en matière de signalisation d'alarme :

19 JUIN 2002. - Arrêté royal fixant les conditions d'installation, d'entretien et d'utilisation des systèmes d'alarme et de gestion de centraux d'alarme (extraits)

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur, nous avons arrêté et arrêtons :

CHAPITRE Ier - Champ d'application

Art. 1^{er}. Pour l'application du présent arrêté, il faut entendre par : [...]

- 8° signalisation d'alarme : toute communication à la police d'une intrusion ou d'une tentative de ce faire faisant suite à un signal d'alarme émanant d'un système d'alarme;
- 9° signalisation d'alarme directe : toute signalisation d'alarme directement transmise à la police par un système d'alarme sans que n'ait lieu une conversation en temps réel avec la police;
- 10° vérification technique : analyse de signaux d'alarme successifs et correspondants. [...]

CHAPITRE III - Signalisation d'alarme

Art. 9. **Les signalisations d'alarme directes sont interdites ; [...]**

Art. 10. § 1er. Lorsqu'une signalisation d'alarme émane de l'utilisateur, de sa personne de contact ou d'une centrale d'alarme, **ils vérifient préalablement à la signalisation d'alarme que celle-ci est la conséquence d'une intrusion non permise ou d'une tentative de ce faire. Ceci s'effectue par : [...]**

2° une vérification technique ou une vérification auprès de l'utilisateur du système d'alarme [...]

